

deux cent soixante deux mille six cent soixante neuf francs (8.262.669 frs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

#### Approbation d'un budget additionnel

Décret n° 75-202 du 9-10-75 — Le budget additionnel de la régie municipale des marchés de Lomé, exercice 1974, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions huit cent soixante cinq mille trois cent quarante six francs (2.865.346 frs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

**ARRETE N° 200-INT-CAB-BEL du 3 novembre 1975**  
portant création de postes de police dans les circonscriptions administratives de Badou, Bassar, Dapaon, Kloto, Lomé, Notsé, Pagouda et Tsévié.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et organisation du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969 relative au statut spécial des personnels de police de la République togolaise ;

Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la sûreté nationale ;

Vu les nécessités du service,

#### A R R E T E :

Article premier. — Il est créé des postes de police dans les circonscriptions administratives suivantes :

##### I — Circonscription administrative de Badou

- Le poste de police de Dayes-Konda
- Le poste de police de Kpété-béna
- Le poste de police de Tomégbé

##### II — Circonscription administrative de Bassar

Le poste de police de Natchamba

##### III — Circonscription administrative de Dapaon

Le poste de police de Cincassé

##### IV — Circonscription administrative de Kloto

- Le poste de police de Ahlon-Sassanou
- Le poste de police de Klouto
- Le poste de police de Sévénonkopé
- Le poste de police de Klo-Mayondi
- Le poste de police Dayes-Yikpa
- Le poste de police de Agou-Nyitoe

##### V — Circonscription administrative de Lomé

Le poste de police de Ségbé

##### VI — Circonscription administrative de Notsé

Le poste de police de Tohoun

##### VII — Circonscription administrative de Pagouda

Le poste de police de Kétao

##### VIII — Circonscription administrative de Tsévié

- Le poste de police de Zolo
- Le poste de police de Noépé
- Le poste de police de Batoumé.

Art. 2. — Les postes de police ainsi créés sont essentiellement chargés du contrôle des étrangers ; toutefois ils assurent la police préventive et répressive en liaison étroite avec le commissariat de police dont ils relèvent.

En cas de besoin, ils collaborent directement avec la division de la police judiciaire et la gendarmerie nationale.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 novembre 1975.

Yao Kunalè Eklo

#### Promotion

Arrêté n° 202-INT-CGC du 5-11-75 — Les gardiens de circonscription dont les noms suivent sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975 :

##### Au grade de MDL-CHEF le MDL

Sougouma Koulougoué mle 021 échelon 4 indice 850

##### Au grade de MDL les 1<sup>re</sup> classe

Bouaré Kombaté, mle 182 échelon 5 indice 650  
Aduayom Kangni, mle 158 échelon 5 indice 650  
Johnson Amissavi, mle 206 échelon 5 indice 650  
Tchassanti Kondi, mle 200 échelon 5 indice 650  
Nakoro Kayabou, mle 231 échelon 4 indice 600  
Adjassihoun Kossi, mle 241 échelon 4 indice 600

##### Au grade de 1<sup>re</sup> classe les 2<sup>e</sup> classe

Amadotor Koffi, mle 270 échelon 3 indice 395  
Adogli Kodjo, mle 278 échelon 3 indice 395  
Laiguizime Abété, mle 288 échelon 3 indice 395  
Mayou Toyi, mle 314 échelon 3 indice 395.

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 3 du budget général.

#### Nomination

Arrêté n° 185-INT-SG du 23-10-75 — M. Aziadapou Amakoé (Théophile), secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service au ministère de l'intérieur, est nommé chef du service des études et des relations avec le plan à la division des études de la documentation et des archives.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.